

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Considérant que des travaux de branchement en eau potable sont à effectuer Rue de la Croix Blanche, à la demande de SAUR TLE SBPB – 9 Rue Pierre de Coubertin –71106 Chalon sur Saône ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 12 juillet 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel sur la Rue de la Croix Blanche afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par la SAUR chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par la SAUR qui aura à charge de les avertir du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes mesures seront prises par la SAUR pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

ARTICLE 5 : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux ainsi qu'à la CCBP.71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 02 juillet 2021

Le Maire

Mme Nadine ROBELIN



Pour le Maire
e. s. s.
L'Adjoint

Françoise MARIZY